



SFC e.V. est une association à des fins non lucratifs, avec Siège Social en Allemagne, enregistrée au Tribunal de 1ère Instance de D-56410 Montabaur avec le numéro de registre de l'association VR 20817, nommée « SFC Select Service – e.V. » ci-dessous.

Article 1 : Droits d'adhésion

Toute fiche d'inscription doit impérativement être accompagnée du règlement des droits d'adhésion pour l'association SFC e.V., Les droits d'adhésion restent acquis à l'association en cas de désistement.

Article 2 : Réservations

Au moment de la réservation du séjour un acompte de 400 €, quatre cent euros doit être versé à l'association SFC e.V. Le montant total du séjour doit être réglé au plus tard 4 semaines, avant le départ. A défaut, l'association SFC Select Service e.V. se réserve le droit d'annuler l'inscription sans effectuer de remboursement. Le mode de règlement est à effectuer par virement bancaire à l'ordre de SFC – e.V. Les réservations doivent être effectuées au nom de la personne participant au voyage (même nom que sur le passeport, pas le nom d'usage).

Documents nécessaires à l'inscription : 1 photo récente du participant, la fiche d'inscription dûment signée et complétée, une photocopie du passeport ou carte d'identité, l'assurance de voyage et de la carte européenne d'assurance maladie du participant (carte valable uniquement pour les séjours en Europe).

SFC Select Service – e.V. s'engage à communiquer toutes les informations concernant le séjour (les détails de la famille d'accueil compris) au plus tard 1 semaine avant le départ du participant (1 jour avant le départ en cas d'impondérables, notamment un désistement de la famille d'accueil).

Article 3 : Prix

Les conditions financières des séjours sont fixées à la fin de chaque année pour l'année suivante sous réserve de la variation des prix des transports, du coût de la vie dans les différents pays, de toute modification des parités internationales, et des changements législatifs ou réglementaires qui pourrait intervenir après la date des calculs. Les éventuelles modifications financières des séjours consécutives à la variation de l'une ou l'autre de ces composantes ne s'appliqueraient que sur les points effectivement concernés.

Article 4 : Annulations

Tout désistement ou annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause, entraîne, pour couvrir les frais engagés, la retenue d'une partie des frais de séjour.

- < À plus de 30 jours avant le départ : l'acompte initial pour l'établissement enseignant de 180,00 €.
- < Entre 29 et 15 jours avant le départ : 50% du montant total plus les droits d'admission.
- < A moins de 15 jours avant le départ: aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Modifications du séjour

Toute demande de changement de date ou de lieu du séjour doit être faite au plus tard **30 jours** avant le départ prévu. Toute demande doit être accompagnée du versement d'une somme compensatoire représentant le montant des frais supplémentaires nécessaires à la modification du séjour. L'association SFC Select Service – e.V. se réserve le droit d'annuler un séjour pour raisons majeures (hostilités, guerre, épidémie, insurrection, cataclysme,...) et en cas d'effectif insuffisant pour une destination donnée. SFC Select Service – e.V. s'engage à informer ses adhérents de l'annulation du séjour par écrit au plus tard 30 jours avant le départ prévu. Dans chacune de ces éventualités, les inscrits pourront soit faire valider leur inscription pour un autre séjour, soit demander le remboursement des sommes versées à l'exception des frais déjà engagé et, dans les deux cas, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Article 6 : Interruption du séjour

En cas d'infraction à la législation en vigueur dans le pays accueil du séjour, de mauvaise conduite, de violence verbales et physiques ou d'inadaptation du participant, l'Association SFC Select Service – e.V. se réserve le droit de procéder à son renvoi à tout moment au frais du participant ou de ses parents. Il est entendu que l'usage du tabac, d'alcool, de drogues ou de médicaments sans ordonnance est formellement interdit. Il est formellement interdit au participant d'emprunter de l'argent à sa famille d'accueil. Les vêtements, l'argent et autres objets personnels sont la propre responsabilité des participants.

Enfin le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille.

Article 7 : Responsabilité

SFC Select Service – e.V. ne pourra être tenu responsable : - Envers les différents prestataires de services (écoles de langues, compagnie maritime, compagnie aérienne, transporteurs routiers,...) ; La responsabilité d' SFC Select Service – e.V. ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires français ou étrangers. - En cas de modifications survenant à la suite d'évènements imprévus ou de leurs conséquences tels que les attentats, les faits de guerre, les grèves, les embouteillages, les pannes, les retards de correspondance dans les transports,... Les frais supplémentaires ou les pertes occasionnées par ces évènements restent à la charge des participants notamment en cas de rerouting. D'autre part, si des prestations (hébergement, repas, visites,...) n'ont pu être fournies suite à ces évènements, aucune somme ne sera remboursée. - Envers des dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties ou de prestations annexes ou facultatives effectuées par des participants et non prévues dans le programme.

Article 8 : Réclamations

Les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé réception dans les meilleurs délais. Elles ne sont plus recevables après un délai de 30 jours à partir de la date de retour. Le fait de s'inscrire à nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales et règlement intérieur.

Article 9 : Hébergement

Les appartements, les chambres et les familles d'accueil sont choisis et attribués par les écoles. SFC Select Service – e.V. s'engage à vous communiquer l'adresse de votre hébergement au plus tard 1 semaine avant votre départ. Certaines des écoles partenaires peuvent demander aux étudiants une caution pour les logements en résidence ou sur campus. Cette caution est à verser directement sur place, et n'est pas incluse dans le prix du séjour. Elle est restituée lors du départ de l'étudiant sous réserve que ce dernier n'ait pas



causé de dégât à la résidence ou sur le campus. Tout problème lié à l'hébergement doit être signalé aux responsables sur place ou à défaut au siège de l'association pendant le séjour et dans les plus brefs délais. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée après le retour.

Article 10 : Cours et Matériel

Le niveau linguistique de tous les participants est évalué au début du séjour. Si le participant estime que le niveau ne lui correspond pas il a l'obligation d'en informer immédiatement les responsables sur place. Tout le matériel de cours n'est pas systématiquement compris dans le prix du séjour. Dans ce cas, il est à payer sur place et varie suivant l'évolution du niveau linguistique (durée du séjour), suivant le programme choisi (cours spécifiques, préparation examens), ou en fonction des besoins particuliers de l'étudiant (renfort, cours privés). A titre indicatif, le prix du matériel de cours varie entre EUR 20 et EUR 50.

Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses séjours l'association peut-être amenée à prendre des photos ou vidéos où peuvent figurer les participants. SFC Select Service – e.V. peut utiliser ses photos et vidéos dans le cadre de présentation de ses activités. En aucun cas SFC Select Service – e.V. ne cédera les photos visées à des tiers.

Article 12 : Autorisation de sortie

Par principe, SFC Select Service – e.V. n'autorise pas les mineurs à sortir le soir non accompagné d'un adulte. En aucun cas les participants de moins de 16 ans ne sont autorisés à sortir le soir non accompagnés d'un adulte. Les participants âgés de 16 et 17 ans ne sont autorisés à sortir le soir non accompagnés d'un adulte que si leur représentant légal signe une autorisation de sortie au moment de l'inscription. Le non respect des heures limites de sortie peut être raison d'annulation de cette autorisation par le responsable local ou même le renvoi du participant. Le représentant légal du participant de moins de 18 ans assume la responsabilité des dommages causés ou subis par le participant à l'occasion de ces sorties non accompagnées d'un adulte.

Article 13 : Assurances

Chaque adhérent doit souscrire une assurance de voyage et fournir une photocopie à SFC Select Service – e.V. avant le départ. L'assurance de voyage peut être souscrite auprès de SFC Select Service – e.V. ou de votre assureur pour tous les moins de 18 ans. Les participants majeurs peuvent également bénéficier de notre assurance sur demande. SFC Select Service – e.V. ne peut être tenu responsable de tout accident ou incident survenant lors du séjour dans l'école de langues, dans la famille d'accueil, dans la résidence ainsi que pendant le trajet entre l'école et le lieu d'hébergement.

Pour tous les séjours en Europe les participants doivent se munir avant le départ d'une carte européenne d'assurance maladie (demande à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie).

Article 14 : Hospitalisation

En cas d'hospitalisation pour maladie ou accident les membres du personnel d'encadrement du séjour veilleront dans toute la mesure de leurs possibilités à ce qu'une surveillance médicale soit exercée. Tous les actes jugés nécessaires par le corps médical seront effectués, sans possibilité de recours pour préjudice ou dédommagement auprès de l'organisme. Les frais engagés qui ne pourraient être remboursés par la Sécurité Sociale ou les assurances sont à la charge du participant ou de sa famille.

Article 15 : Manquements et Omissions

Toute information fautive, erronée ou omission concernant la santé du participant engage l'entière responsabilité de celui-ci et de ses responsables légaux. Elle peut entraîner un rapatriement à leurs frais, le séjour étant dû dans son intégralité.

Article 16 : Documents de voyage

Chaque participant doit, au moment du départ être en possession du ou des documents nécessaires au franchissement des frontières. Il est sa responsabilité pleine et entière de fournir ces documents. Les conséquences financières découlant de ce manquement à la réglementation seraient à sa charge. Il ne pourrait prétendre ni à remboursement ni à dédommagement.

Fait à Le Signature